

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2009

**LOI ORGANIQUE APPLICATION DU CINQUIÈME ALINÉA
DE L'ARTICLE 13 DE LA CONSTITUTION - (n° 1922)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Urvoas, M. Dosière, Mme Filippetti
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER
(*annexe*)

Après la cinquième ligne du tableau, insérer les lignes suivantes :

Agence française de sécurité sanitaire des aliments	Président
Agence française de sécurité sanitaire environnementale et du travail	Président
Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé	Président

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir la liste des emplois et fonctions pour lesquels les nominations se font dans les conditions fixées à l'article 13 en y incluant les agences et instituts ci-dessus référencés, compétents en matière de santé publique.

Cette extension se situe parfaitement dans la logique de la volonté exprimée par le constituant ainsi que celle du présent projet de loi.